

Êtes-vous victime d'un crime ou d'une tragédie?

Vous pouvez demander de l'aide

Les Services d'aide aux victimes fournissent du soutien aux personnes touchées, les aident à planifier leur sécurité et les renseignent sur les services pouvant répondre à leurs besoins et à leurs droits, en plus de leur porter assistance, de les informer sur la législation et de les aiguiller.



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Planifiez votre sécurité, juste au cas où:

- Sachez où vous rendre en cas d'urgence et planifiez un itinéraire.
- Préparez un sac que vous laisserez chez une personne de confiance pour le prendre en cas d'urgence (n'oubliez pas d'y mettre vos papiers importants : certificats de naissance, permis de conduire, cartes d'assurance-maladie, etc.).
- N'oubliez pas les affaires ou les papiers de vos enfants – ces derniers doivent aussi faire partie de votre plan de secours.
- Parlez de la situation à quelqu'un d'autre.
- Demandez à la GRC si l'accusé est placé en détention.
- Les Services d'aide aux victimes, un membre du personnel d'un refuge, un travailleur social, un travailleur en mieux-être communautaire ou un infirmier peuvent vous aider à élaborer un plan de secours si vous devez vous rendre dans un refuge.



Les Services d'aide aux victimes fournissent :

Un soutien affectif immédiat aux victimes et à leur famille.

Des renseignements sur :

- le rôle du témoin;
- le processus judiciaire;
- les refuges, les ordonnances de non-communication et la planification de la sécurité;
- la Charte canadienne des droits des victimes.

De l'aide pour :

- présenter une demande auprès du Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels;
- aller au tribunal, à la GRC, à l'hôpital ou au centre de santé;
- remplir une déclaration de la victime, une déclaration au nom d'une collectivité ou une ordonnance de dédommagement;
- s'inscrire à la Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- s'inscrire au programme de notification des victimes (des TNO et de Service correctionnel Canada).

Des services d'aiguillage pour :

- la protection, les refuges, le counseling et d'autres services de soutien aux victimes.

Vous pouvez obtenir de l'aide.

Déclaration de la victime

Si vous avez souffert émotionnellement ou physiquement à la suite d'un acte criminel, vous pouvez faire une déclaration.

Une déclaration de la victime vous permettra d'expliquer par écrit au tribunal l'acte criminel que vous avez subi. Si l'accusé est déclaré coupable, le tribunal tiendra compte de votre déclaration.

Pour vous aider à remplir une déclaration de la victime, appelez les Services locaux d'aide aux victimes.

Vous pouvez aussi composer le numéro des Services d'aide aux victimes des TNO : 867-767-9261. Les appels à frais virés sont acceptés.

Numéros de téléphone importants

Services d'aide aux victimes

Yellowknife	873-5509, poste 231 ou 920-2978 ou 765-8811 (24h/24)
Hay River	876-2020 ou 876-2121
Fort Smith.....	872-3520
Inuvik and Beaufort Delta	777-5493 ou 777-5480
Fort Good Hope.....	598-2247
Fort Simpson.....	695-3136

Vous pouvez obtenir de l'aide par téléphone.

Numéros de téléphone importants

Services d'aide aux victimes *suite*

Fort McPherson	952-2044
Fort Providence	699-4498
Tulita	588-3341, poste 3
Tłıchq.....	392-6381, poste 1332

Maison Alison McAteer

Yellowknife 1-866-223-7775 (sans frais)

Commission des services juridiques

Yellowknife 867-873-7450 (appels à frais virés acceptés)

Avocat de la Couronne

(Service des poursuites pénales du Canada)

Yellowknife 867-669-6900 (appels à frais virés acceptés)

Si vous n'arrivez pas à joindre les Services d'aide aux victimes, appelez le 911 ou la GRC à l'aide du préfixe local, suivi de 1111.

S'il n'y a pas de programme de Services d'aide aux victimes dans votre collectivité, appelez les services de la collectivité la plus proche.

Nous sommes à votre écoute.

Êtes-vous victime d'un crime grave avec violence?

Dans ce cas, vous pourriez avoir des besoins auxquels il faut répondre immédiatement. Le Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels des TNO vise à fournir une aide financière limitée aux victimes de crimes violents graves.

Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau local des Services d'aide aux victimes ou appelez le **867-767-9261**.

Rendez-vous au **www.justice.gov.nt.ca** et cliquez sur Services d'aide aux victimes et sécurité publique ou sur l'onglet Divisions puis Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre.

Canada *avec l'aide financière du ministère de la Justice Canada.*

Nous sommes là pour vous aider quand vous en avez besoin.